

Délibération n° 20260003**Nombre de Membres**

Afférents au Conseil	En exercice	Ayant pris part à la délibération
15	13	13
Voix Pour	Voix Contre	Abstention (s)
12	0	1

Date de convocation
Le 10 Janvier 2026

Département du Tarn
.....
Arrondissement de Castres
.....
Commune de VIELMUR SUR AGOUT

DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL
de
VIELMUR SUR AGOUT

Séance du Mercredi 14 Janvier 2026

L'an deux mille vingt-six, le quatorze Janvier, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Vielmur sur Agout, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Catherine **Rabou**, Maire.

Présents : Mesdames Catherine **Rabou**, Nathalie **Armengaud**, Karine **Françon**, Corine **Lafon**, Marie **Templier** et Marie-José **Vincent**
Messieurs Karim **Chiha**, Alain **Gayraud**, Yannick **Maruéjols**, Alain **Milhau** et Jonathan **Terme**

Absents : Aurélie **Jasottes** représentée par Marie-José **Vincent** et Olivier **Duval** représenté par Yannick **Maruéjols**

Secrétaire de séance : Karim **Chiha**

Objet : **Lancement d'une procédure de mise en concurrence d'Autorisation d'Occupation Temporaire du Domaine Public**

Madame le Maire rappelle, au Conseil Municipal, que le contrat d'occupation et d'exploitation de la guinguette sur les berges de la rivière Agout est arrivé à échéance en septembre 2025.

Elle mentionne la délibération n° 20250054, du 3 Décembre 2025, procédant à la validation d'un avenant pour le renouvellement d'un an de l'exploitation à la société Las Ribas.

Elle informe que la société « Las Ribas » a refusé de signer ce renouvellement d'un an, expliquant qu'une année n'est pas suffisante économiquement pour les nouveaux gérants.

Considérant que la commune souhaite dynamiser son territoire durant la période estivale en installant une guinguette sur le domaine public communal, situé sur les berges de la rivière Agout,

Considérant que le projet vise à offrir un service de restauration et d'animation, aux habitants et touristes, dans le respect des normes de sécurité et d'accessibilité,

En application de l'évolution de la réglementation, issue de l'ordonnance n° 2017-562, du 19 Avril 2017, relative à la propriété des personnes publiques, entrée en vigueur le 1er Juillet 2017, l'autorité compétente est désormais tenue de mettre en œuvre une procédure de sélection préalable, lorsque le titre délivré autorise son bénéficiaire à occuper ou utiliser le domaine public en vue d'une activité économique.

La procédure doit présenter toutes les garanties d'impartialité, de transparence et comporter des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester.

Un projet de cahier des charges pour cette occupation a été élaboré et annexé à la présente délibération.

La présente occupation est consentie moyennant une redevance décomposée en deux parts :

- Part d'occupation du domaine public, fixée à 300€
- Part correspondant aux fluides (eau et électricité), facturée sur consommation, en fin de saison

L'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) est octroyée pour une durée d'une année et se renouvellera, tacitement, deux fois.

La durée totale ne pourra pas dépasser, au maximum, cinq années.

Elle débutera le 29 Mai 2026, pour s'achever le 30 Septembre 2028.

Vu l'avis favorable de la commission consultative pour l'attribution des Autorisations d'Occupation Temporaire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le lancement de la procédure pour la gestion de la guinguette sous forme d'une Autorisation d'Occupation Temporaire,
- approuve les termes du cahier des charges, les modalités et les conditions d'occupation (financières, techniques et administratives) du site,
- valide tous documents et annexes se rapportant à l'avis d'appel à concurrence,
- autorise la publication de l'avis d'appel à concurrence,
- accepte de procéder à la publicité de cet avis d'appel à concurrence, notamment par
 - affichage de la délibération,
 - information dans le journal,
 - sur le site internet de la commune
 - sur les panneaux municipaux
 - sur tout autre support numérique
- autorise Madame le Maire à engager et à signer tous documents et actes se rapportant à la mise en place de cette AOT.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Au registre suivent les signatures,

Pour copie conforme, Mairie de Vielmur sur Agout, le 14 Janvier 2026

Le Secrétaire de séance,
Karim **Chiha**

Le Maire,
Catherine **Rabou**

